

Giron

Nom : _____
 Prénoms : Jean Louis Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 10 Novembre 1880, à S. Georges d'Esp., canton
 d' Henrievaux, département d' Isère, résidant
 à S. Georges d'Esp., canton d' Henrievaux, départements
 d' Isère, profession d' cultivateur
 fils d' Jean Jean Louis et d' Barbet Madeleine, domiciliés
 à S. Georges d'Esp., canton d' Henrievaux, département d' Isère

N° 81 de tirage dans le canton d' Henrievaux.

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon dispensé
unique de veuve

Compris dans la 2 partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portiou).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 14 Novembre 1901 N° M^e 3345
arrivé au Corps et soldat de 1^{er} cl. le dit jour.
En congé le 20 septembre 1902. Certificat de bonne
conduite accordé

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la réserve de l'armée active le 10 Novembre 1904

Décédé le 16 février 1914 à St Georges d'Espérance

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 99^{me} Rég^t d'Inf^{anterie} à Vienne du 25 août au 21 septembre 1909
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 99^{me} Rég^t d'Inf^{anterie} du 6 au 22 Décembre 1911

Passé dans l'armée territoriale le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 265
425

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSERVE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération de service militaire.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : { générale (1). 3
militaire (2). _____

SIGNALEMENT.

Cheveux _____, sourcils châtains
 yeux gris, front couvert
 nez droit, bouche mesurée
 menton faiblement, visage ovale
 Taille : 1 m. 58 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour ceux compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)